L'Hon. M. OLIVIER—Hon. messieurs; -Je désire adresser quelques mots à cette hon. chambre. Je n'ai certainement pas l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà dit dans un discours précédent, mais dans cette occasion, pressé par le temps, qui me faisait défaut, j'ai dû laisser de côté certains aspects du projet sur lesquels j'avais l'intention de revenir lorsque la présente motion serait soumise à cette chambre. Je savais en effet que cette motion reviendrait devant nous, vu qu'elle se trouvait alors inscrite sur les minutes de nos délibérations. Avec ces quelques observations préliminaires, hon. messieurs, je viens considérer avec vous les quelques particularités du projet que j'ai été torcé de passer sous silence lors de mon premier discours sur la mesure de la confédération qui nous est maintenant soumise. Un incident bien remarquable, hon. messieurs, s'est produit à la séance de cette après-midi. Une déclaration tout à fait nouvelle pour chacun de nous, je pense, est tombée des lèvres de l'hon. ministre des terres de la couronne, qui n'a eu que cette scule et unique raison à nous donner pour motiver et exécuter la précipitation avec laquelle son gouvernement veut faire passer et adopter la nouvelle constitution :

"Nous désirons obtenir le vote de cette hon. chambre pour l'offrir au Nouveau-Brunswick et aux autres provinces maritimes qui désirent entrer dans la confédération."

Voilà donc la vraie roison de cette précipitation incompréhensible et imprudente, car jo ne puis croire que la raison donnée par l'hon. député qui siège immédiatement devant moi (Sir N. F. Belleau), pour expliquer cette précipitation, fût sérieuse. En effet, comment ne pas trouver quelque peu étrange la raison que voici, donnée par l'hon. Sir N. F. Belleau:

"Le ministère tient à faire adopter de suite le plan de confédération, parce que lord Palmerston, qui est déjà vieux, peut mourir d'un jour à l'autre."

J'aime mieux accepter la raison de l'hon. commissaire des terres de la couronne que celle de son hon. ami, que je ne puis croire avoir été autorisé à la donner. Aiusi donc, cette chambre et le pays connaissent maintenant le secret de cet empressement intempestif du gouvernement, et je ne doute pas qu'il en prenne note. Mais je me permettrai de demander à l'hon. commissaire des terres de la couronne, qui nous a donné une aussi étrange raison, s'il veut s'exposer à tromper les

populations des provinces d'en-bas avec le vote qu'il veut ainsi précipiter. Je lui demanderai s'il est désirable que cette chambre donne sur-le-champ le vote en question,vote qui aura indubitablement l'effet de les induire en erreur sur le sentiment et l'opinion du peuple de ce pays relativement au projet de confédération? Eh bien! hon. messieurs, je n'hésite pas un seul instant à déclarer devant cette chambre que le fait seul de l'anxiété du ministère à vouloir obtenir de suite un vote de cette chambre sur cette importante mesure, est ce qui devrait le plus nous mettre sur nos gardes, et justement ce qui devrait le plus nous engager à ne pas le donner ainsi à la légère et d'une manière peu digne de législateurs prudents et sages. En effet, hon. messieurs, notre vote aura une signification qu'on chercherait en vain à diminuer; nous formons la première chambre de ce pays, et quand on verra là-bas, aux provinces maritimes, que nous avons voté pour la mesure telle qu'elle nous a été soumise, on croira naturellement et avec raison que notre vote a été donné avec parfaite connaissance de cause, et que nous exprimons pleinement le vœu et le sentiment populaires sur cette importante question. On ne supposera jamais que nous ayons mis de côté et négligé d'interroger l'opinion de ceux que nous représentons dans cette chambre; on ne croira jamais que le pays ait été aussi peu consulté qu'il l'a en effet été. Je dis donc, hon. messieurs, que le vote qu'on veut nous faire donner aujourd'hui est de nature à tromper le peuple des provinces d'en-bas, tant sur l'opinion de cette hon, chambre que sur celle de la grande majorité du peuple de cette province, et que nous ne pouvons pas le donner avec satisfaction pour nous-mêmes non plus que pour ceux que nous représentons ici. J'ai déjà eu occasien de dire avant aujourd'hui que le plan de confédération ne nous avait pas été soumis en entier. Je suis prêt à prouver cette assertion. Je maintiens qu'une partie seulement du projet nous a été soumise, et sous ces circonstances je demande à cette hon. chambre s'il est prudent d'accepter et de sanctionner une mesure que nous ne connaissons qu'imparfaitement? En acceptant et recevant de mes électeurs le mandat de conseiller législatif, j'ai pris la ferme détermination de ne jamais accepter les yeux fermés les différentes mesures ou projets qui pourraient être soumis à mos approbation dans cette hon. chambre. Cette